

N°2019/159	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN</b> <b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES</b> <b>COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b></p>
------------	---

Service émetteur    AFFAIRES CULTURELLES  
Objet :                Signature d'une convention pour l'engagement d'un intermittent du spectacle, pour trois prestations les 6, 7 et 8 juin 2019 à la salle des Fêtes.

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sévranaise,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer l'équipe de régisseurs du service culturel,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de signer une convention avec Monsieur Bruno Bergin, régisseur, domicilié 44 rue du 14 Juillet – 93130 NOISY LE SEC -  
N°sécurité sociale : 1 65 12 75 110 107 61 – N°Guso : 0029559233

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'engager Monsieur Bruno Bergin, régisseur, les 6, 7 et 8 juin 2019, pour le montage et représentations dans le cadre de « la fête des écoles » à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri à Sevrans (93270), dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.

**ARTICLE 3 :** DIT que le règlement d'un salaire net de 360€ (trois cent soixante euros net) pour l'ensemble des trois prestations, représentant 30h00 de travail (soit 3 fois 10 heures), sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Bruno Bergin, à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 4 :** PRÉCISE que la ville de Sevrans réglera l'ensemble des cotisations sociales auprès de GUSO.

**ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Bruno Bergin, Régisseur

Fait à Sevrans, le 14 JUIN 2019



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 17 JUIN 2019

Affiché le : 17 JUIN 2019

N°2019/160	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN</b> <b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES</b> <b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
------------	---

**NOM DU SERVICE : Maison de quartier Rougemont**

**OBJET :** Signature d'une convention avec l'association des anciens supplétifs de l'armée française pour la réalisation d'un concert en plein air devant la Maison de quartier Rougemont, dans le cadre de la fête de quartier le 15 juin 2019 .

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** l'axe du projet social : continuer le travail d'investissement de l'espace public extérieur et de proximité avec les habitants

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association des anciens supplétifs de l'armée française représentée par son président, M. Kader BEN-AMEUR et ayant son siège social au 6 allée Hélène Boucher, 93270 Sevrans (N° SIRET 533 675 088 00017)

**ARTICLE 2 :** **PRECISE** que cette convention stipule que le concert en plein air, devant la Maison de quartier Rougemont, se déroulera le 15 juin 2019 dans le cadre de la fête de quartier.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **1000 euros TTC (mille euros)** sera effectué par mandat administratif, après la réalisation de la prestation, et dès réception de la facture.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours .

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le comptable Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au comptable Municipal ;  
- Notifiée à M. Kader BEN-AMEUR, agissant en qualité de Président de l'association.

Fait à Sevrans, le

14 JUIN 2019

Le Maire



**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 17 JUIN 2019

Affiché le : 17 JUIN 2019